

Portant réglementation de la circulation sur :

- D132A du PR 10+0800 au PR 10+0840 dans les deux sens de circulation (GOUVIX) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de GOUVIX en date du 17 avril 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE en date du 14 avril 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CINTHEAUX en date du 17 avril 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CAUVICOURT en date du 17 avril 2023

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 17 avril 2023

VU la demande de TOFFOLUTTI en date du 28 mars 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 19 avril 2023 et jusqu'au 21 avril 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 07 h 00 à 20 h 00, sur :

- **D132A du PR 10+0800 au PR 10+0840 dans les deux sens de circulation (GOUVIX) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 1 jour. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux

ARTICLE 2 :

À compter du 19 avril 2023 et jusqu'au 21 avril 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 07 h 00 à 20 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D132 du PR 9+0796 au PR 7+0176 (BRETTEVILLE-SUR-LAIZE et GOUVIX) situés en et hors agglomération
- D23 du PR 3+0863 au PR 3+0070 (BRETTEVILLE-SUR-LAIZE) situés en agglomération
- D183 du PR 0+0000 au PR 2+0592 (CINTHEAUX, BRETTEVILLE-SUR-LAIZE et CAUVICOURT) situés en et hors agglomération
- D658A du PR 26+0748 au PR 25+0000 (CAUVICOURT) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE et TOFFOLUTTI.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

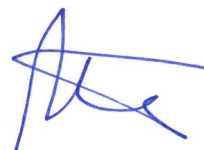
ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- TOFFOLUTTI

Fait à CAEN, le 17/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au directeur des routes



Mélanie MESLIN

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de GOUVIX
- le Maire de la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE
- le Maire de la commune de CINTHEAUX
- le Maire de la commune de CAUVICOURT

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2023T0129

Mesure de la route barrée Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2023T0129

Mesure de la route barrée Routes de la déviation

